FICHE N° 281.50 (commissions, courtages, etc.) - ANNEE 2015

1. N° ..... *(à reprendre au n° 325.50 - Intercalaire)*

2. Nom (ou dénomination) et adresse du **débiteur** des revenus :

N° d'entreprise ou n° national : .....

Nom, prénom (ou dénomination) et adresse du **bénéficiaire** des revenus :

.....

.....

.....

....

Numéro d'entreprise : .....

Profession exercée : .....

A compléter facultativement

Numéro national : .....

Numéro d'identification fiscal à l'étranger : .....

Date de naissance : .....

3. Nature	Montant
a) Commissions, courtages, ristournes commerciales, etc. :	.....
b) Honoraires ou vacations :	.....
c) Avantages de toute nature (nature : .....) :	.....
d) Frais exposés pour compte du bénéficiaire :	.....
e) Total (voir aussi rubriques f et g ci-après) :	
f) Si le montant indiqué à la rubrique e comprend des indemnités à des sportifs, pour des prestations sportives, ou des indemnités à des formateurs, entraîneurs ou accompagnateurs pour des activités au profit de sportifs, mentionnez ici le montant compris dans ces indemnités qui a été versé à :	
- des sportifs pour leurs prestations sportives :	
- des formateurs, entraîneurs ou accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :	
g) Si le montant indiqué à la rubrique e ne coïncide pas avec le montant réellement payé en 2015, inscrivez ici le montant réellement payé en 2015 (y compris les sommes qui ont un rapport avec d'autres périodes imposables) :	

4. Commentaire : .....

Service Public Fédéral
FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

IMPOTS SUR LES REVENUS

Fiche n° 281.50

relative aux commissions, courtages, ristournes commerciales ou autres, vacations ou honoraires occasionnels ou non, gratifications, rétributions ou avantages de toute nature qui constituent pour les bénéficiaires, des revenus professionnels imposables ou non en Belgique, à l'exclusion des rémunérations des conjoints aidants.

(Modèle établi en exécution de l'article 30 de l'Arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992)